

PROCES-VERBAL de la réunion du Conseil Municipal
du 12 novembre 2019
sous la présidence de M. Francis WOLF

Commune de MOMMENHEIM

Présents: M. Joseph AMMANN - Mme Stéphanie BAUER - M. Alain BIETH
Mme Béatrice GNAEDIG - M. Jean-Luc GWISS - Mme Simone HARTER
Mme Elisabeth JAECK - Mme Aniko JUNG - M. Alain KEITH
Mme Caroline KIEFFER - M. Jeannot KLEIN - M. Gérard MITTELHAEUSER
M. Eric MULLER - Mme Marie-Louise MUNCHENBACH-KELLER
M. Maurice SCHERER - Mme Béatrice SCHNEIDER - Sandra WILLMANN

Absents excusés: M. Joseph KUHN, avec pouvoir à Monsieur Gérard MITTELHAEUSER.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 10 minutes et salue les personnes présentes, élus, public et presse.

L'ordre du jour suivant est adopté :

ORDRE DU JOUR.

1. Désignation du secrétaire de séance.
2. Approbation du PV de la séance du 10 septembre 2019.
3. Adhésion à la convention mutualisée du Centre de Gestion du Bas-Rhin relative au risque Prévoyance des agents de la commune pour la période 2020-2025 et détermination du montant de la participation financière de la commune en tant qu'employeur.
4. Rétrocession, par L'AFUA - lotissement « Les coteaux fleuris », de la voirie, des réseaux secs et des réseaux d'assainissement de la parcelle enregistrée sous les références : Section 35, n°408/7.
5. Approbation du devis de la société IMPREX concernant l'impression du bulletin Municipal 2019.
6. Programme d'embellissement de la commune et d'implantation d'un jardin écologique.
7. Rapport annuel de la Communauté d'Agglomération de HAGUENAU.
8. Divers

1. Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DESIGNE** M. Eric MULLER, secrétaire de la présente séance assisté par Mme France WACKERMANN.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

2. Approbation du PV de la séance du 10 septembre 2019

M. le Maire soumet au Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 10 septembre 2019.

Aucune autre observation n'étant formulée, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le compte-rendu de la séance du 10 septembre 2019.

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal par 15 voix POUR et 3 abstentions (M. Joseph AMMANN, Mme Aniko JUNG et Mme Elisabeth JAECK.

3. Adhésion à la convention de participation prévoyance 2020-2025 mutualisée du centre de gestion du Bas-Rhin.

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire présente le projet de délibération qui ne soulève aucune discussion.

Lecture de la délibération est faite suivie de son adoption à l'unanimité.

Le Conseil Municipal est appelé à définir le montant de la participation de la commune, en tant qu'employeur, aux cotisations pour la couverture Prévoyance des agents.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des assurances ;

VU le Code de la sécurité sociale ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 22 bis ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 25 et 88-2 ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale de leurs agents ;

VU la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 02 juillet 2019 portant mise en œuvre de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en matière de prévoyance en retenant comme prestataire le groupement IPSEC et COLECTEAM ;

VU la saisine du Comité Technique en date du 12 novembre 2019.

VU l'exposé du Maire ;

CONSIDERANT QUE,

- La convention de participation financière de l'employeur à la protection prévoyance des agents de la collectivité arrive à son terme au 31 décembre 2019,
- Une nouvelle convention de participation pour la période 2020-2025 a été conclue entre le Centre de Gestion du Bas-Rhin et le groupement composé du courtier COLLECTEAM et de l'assureur IPSEC.
- Le régime de base de la PREVOYANCE garantit les agents contre le risque d'incapacité temporaire de travail, d'invalidité et de décès.
- Le taux de cotisation du régime de base de la convention qui sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2020 passe de 1,34 % à 1,50 % ce qui impactera à la hausse le montant des cotisations.
- Il convient alors d'établir la participation financière de la commune dans le cadre de la convention PREVOYANCE 2020-2025.

CONSIDERANT PAR AILLEURS QUE,

- Aux termes du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011, pris en son article 23, « *Les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent moduler leur participation dans un but d'intérêt social, en prenant en compte le revenu des agents et, le cas échéant, leur situation familiale* »,
- En l'espèce, la commune décide de procéder à la modulation autorisée par le décret précité en tenant compte des revenus de chaque agent et de leur situation familiale.
- En conséquence, la participation individuelle de la commune à compter du 1^{er} janvier 2020 s'élèvera à un montant maximal de 240 € par an et par agent.

Il est demandé au Conseil Municipal de valider l'adhésion à la convention de participation et la participation financière de la commune aux cotisations pour la couverture du risque PREVOYANCE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE D'ADHERER** à la convention de participation mutualisée d'une durée de 6 années proposée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour le risque PREVOYANCE couvrant les risques d'incapacité de travail et, le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès, à compter du 1^{er} janvier 2020.
- **DECIDE** d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque PREVOYANCE.

Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement à la convention de participation mutualisée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour son caractère solidaire et responsable.

Pour ce risque, le niveau de participation pour l'ensemble des agents actifs de la collectivité sera fixé comme suit :

- Un montant net annuel est pris en charge dans la limite de 240 € par agent (soit 20 € par mois).

- **CHOISIT** de retenir l'assiette renforcée comprenant le traitement de base, la NBI et le régime indemnitaire.
- **CHOISIT** de rendre obligatoire à l'ensemble des agents l'option 1 « perte de retraite suite à une invalidité permanente ».
- **PREND ACTE QUE** le Centre de Gestion du Bas-Rhin au titre des missions additionnelles exercées pour la gestion des conventions de participation PREVOYANCE demande une participation financière aux collectivités adhérentes de 0,02 % pour la convention de participation prévoyance.

Cette cotisation est à régler annuellement et l'assiette de cotisation est calculée sur la masse salariale des seuls agents ayant adhéré au contrat au cours de l'année.

Les assiettes et les modalités de recouvrement sont identiques à celles mise en œuvre pour le recouvrement des cotisations obligatoires et additionnelles, pour les collectivités et établissements affiliés, versées au Centre de Gestion du Bas-Rhin.

- **AUTORISE** le Maire à signer les actes d'adhésion à la convention de participation mutualisée prévoyance et tout acte en découlant.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

4. Rétrocession par l'AFUA « Les Coteaux fleuris » à la Commune, de la voirie, des réseaux secs et des réseaux d'assainissement de la parcelle cadastrée : Section 35, n°408/7.

Rapporteur : M. le Maire.

Monsieur le Maire donne au préalable quelques explications d'ordre pratique au sujet de la rétrocession.

Il explique que l'AFUA a agi dans le cadre d'un arrêté préfectoral de permis d'aménager et non d'un permis de construire.

Ses dépenses sont soumises au contrôle de l'administration fiscale et de la Trésorerie.

Il précise qu'il reste quelques travaux à faire notamment au niveau d'une chambre de tirage ainsi qu'un changement de lampadaire et une reprise de goudron.

Une fois ces derniers travaux réalisés, l'AFUA n'a plus vocation à subsister.

L'AFUA doit encore procéder au paiement des dernières factures, au règlement de la TVA et à l'issue des dernières opérations de paiement, il lui appartiendra de répartir les fonds restants entre les différents colotis ou de les transférer à la commune.

Monsieur le Maire indique que l'ensemble de la voirie revient à la commune, en l'occurrence la rue des Alpes et la rue des Cévennes.

Monsieur le Maire rappelle que la voirie et l'éclairage publics sont des compétences communautaires et que c'est la CAH qui en assurera l'entretien.

L'assainissement et l'eau potable ont été confiés au SDEA.

La commune ne gardera que l'entretien des espaces verts.

Monsieur le Maire explique qu'un des colotis (MEYER-SENGER) souhaite récupérer un espace vert appartenant à sa propriété, ce qui sera effectif après autorisation préfectorale dont le dossier est en cours d'instruction.

Monsieur Gérard MITTELHAEUSER signale qu'une partie du macadam a été mal réalisée. Le Maire lui indique qu'il a été refait.

Monsieur Alain KEITH demande pourquoi la partie voirie n'est pas transférée en même temps que la partie espaces verts.

Le Maire lui répond que ce sont deux choses différentes dont l'une relève de la commune et l'autre de la CAH.

Monsieur le Maire rappelle, avant de procéder au vote, que la signature de la rétrocession n'interviendra que lorsque toutes les réserves auront été levées et que la délibération proposée consiste à l'autoriser à signer les actes relatifs à cette rétrocession.

Le débat dévie alors sur le lotissement des Tuileries.

Le Maire indique que les travaux sont censés débiter la semaine suivante mais que les espaces verts doivent encore être terminés.

Monsieur Gérard MITTELHAEUSER demande pourquoi la commune ne réceptionne pas le tout en une seule fois, voirie et espaces verts.

Le Maire lui répond qu'il ne veut pas lier les deux et qu'il préfère attendre avant de réceptionner les espaces verts, notamment afin d'avoir la garantie que les travaux d'aménagements des pentes qui se situent sur le lotissement sont correctement et durablement réalisés, en matière de plantation.

La discussion se poursuit sur le fait de scinder les espaces verts et la voirie.

In fine, le Maire explique que la réception et la rétrocession s'agissant de la voirie est beaucoup plus aisée à faire car la visibilité des travaux est totale et immédiate alors que pour les espaces verts il faut attendre avant de pouvoir vérifier les résultats.

Monsieur le Maire insiste sur la nécessité que la voirie soit terminée avant toute rétrocession.

Monsieur Gérard MITTELHAEUSER indique que, selon lui, la problématique est la même pour les espaces verts que pour la voirie.

Il rappelle qu'entre la fin des travaux et la réception du chantier, si les espaces verts ne sont pas conformes, mais que l'entreprise qui les a réalisés a fait faillite, la commune se trouve dépourvue de tout recours. Monsieur MITTELHAEUSER souligne enfin, que les espaces verts doivent être parfaitement réalisés à la base car, postérieurement à leur rétrocession, leur entretien sera assuré par les agents techniques de la commune, ce qui représente une charge de travail importante.

Le maire fait lecture de la délibération :

Par un arrêté préfectoral de remembrement des terrains situés sur le territoire de la commune de MOMMENHEIM et compris dans le périmètre de l'Association Foncière Urbaine Autorisée dénommée « Les Coteaux fleuris » pris en date du 27 mai 2014, l'AFUA s'est vue autorisée à procéder à la réalisation d'un lotissement du même nom situé sur la section 35.

Deux voies desservent et traversent ce lotissement et sont dénommées « rue des Alpes » et rue des Cévennes ».

Suite à la fin des travaux ainsi qu'à la réception des lots assainissement et réseau sec, l'AFUA « Les Coteaux fleuris » sollicite la rétrocession de la section 35, n°408/7 d'une contenance de 26 ares et 77 centiares. Il est d'ores et déjà précisé que le lot voirie est en phase d'achèvement.

Dès réception définitive du lot voirie, la vente sera prononcée par acte notarié établi par maître Albert SALAVERT, notaire à Brumath et se fera à l'euro symbolique. Les frais d'acte seront pris en charge par le vendeur.

La section 35, n°408/7 entrera dans le domaine public communal et permettra la rédaction des actes de transfert de propriété par maître SALAVERT.

Il est demandé au Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivante :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

➤ **ACCEPTÉ :**

- L'acquisition, à l'euro symbolique, de la parcelle cadastrée section 35, n° 408/7, pour une superficie totale de 26 ares 77 centiares,
- La rétrocession des réseaux d'adduction d'eau potable, d'eaux pluviales et d'éclairage public,
- Le classement de la parcelle susvisée dans le domaine public de la Ville,

➤ **DIT** que les frais d'acte seront pris en charge par le vendeur,

➤ **AUTORISE** le Maire à signer l'acte notarié de transfert correspondant.

5. Approbation du devis de la société IMPREX concernant l'impression du Bulletin Municipal 2019.

Rapporteur : Monsieur Eric MULLER

Monsieur Eric MULLER informe le conseil que l'on enregistre une hausse des tarifs du bulletin municipal de 200 € par rapport à l'an passé en raison de :

1/ L'augmentation de 30 % sur les deux dernières années du cours de la pâte à papier papier.

2/ Le délai très court imposé à l'imprimeur car les articles ne sont communiqués que tardivement.

Monsieur MULLER rappelle que malgré cette augmentation tarifaire, l'imprimeur choisi reste concurrentiel, au vu, notamment d'une étude comparative qui avait été menée.

Madame MUNCHENBACH-KELLER demande si le nombre d'encarts publicitaires se maintient.

Monsieur MULLER indique que la tendance est à la baisse.

Madame KIEFFER demande le nombre d'encarts et Monsieur MULLER précise qu'il y en a une vingtaine à ce jour.

Monsieur Eric MULLER rappelle, que depuis 2012, le bulletin municipal annuel est imprimé par la SARL IMPREX située 8, rue du Commerce à 67240 OBERHOFFEN SUR MODER.

Le devis pour le bulletin municipal relatant l'année 2019 s'élève à 7 725,00 € HT pour 1250 exemplaires de 68 pages.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le devis d'impression du Bulletin municipal 2019 par la SARL IMPREX pour un montant de 7 725,00 € HT.

- **AUTORISE** le Maire à prendre tous les actes inhérents à l'exécution de la présente délibération .

La délibération est approuvée à l'unanimité.

6. Programme d'embellissement de la commune et implantation d'un jardin écologique.

Rapporteur : M. le Maire.

Monsieur le maire expose le projet qui se divise en deux parties.

Dans le cadre de l'embellissement de la commune, deux sites ont été retenus. La zone longeant la voie de chemin de fer qui relie la rue du Moulin à la Gare (I.) et la rue du Moulin sur la D332 (II.)

Des devis ont été fournis par différentes sociétés pour ces deux sites.

I. ZONE LONGEANT LA VOIE DE CHEMIN DE FER :

DEVIS D'EMBELLEMENT SIMPLE (PLANTES, ARBUSTES) :

- JARDINERIE GUNTHER 127, route de Strasbourg 67500 HAGUNEAU	Plantes et arbustes (122 pièces)	533,60 € HT
- LES COMPLICES DE LA NATURE 8 quai du Canal 67790 STEINBOURG	Plantes et arbustes (122 pièces)	705,00 € HT

Dans ce contexte, la société HYMENOPTERA située 7, rue Principale à 67510 OBERSTEINBACH a présenté un projet écologique et innovant qui combine l'aspect embellissement avec une dimension pédagogique. Ce projet s'inscrit dans un concept d'aménagement global de la zone.

Il s'agit d'un jardin sec, élaboré sur un substrat maigre qui ne nécessite aucun arrosage (à compter de la première année suivant l'implantation) et très peu d'entretien.

Des variétés de plantes et de fleurs sont spécialement sélectionnées dans le but de constituer un vivier pour les insectes butineurs, indispensables à la protection et à la sauvegarde de la planète.

La zone deviendra ainsi un lieu très esthétique de détente, de promenade et d'éducation à l'écologie à destination des administrés et des visiteurs.

Ce jardin présente donc un triple intérêt. Il participe à l'embellissement de la commune à laquelle il offre un paysage naturellement fleuri. Il favorise la sauvegarde de l'écosystème et il fournit un lieu de promenade pédagogique.

La société HYMEOPTERA a établi un devis qui s'élève à 1970 € (celle-ci n'est pas assujettie à la T.V.A) qui comprend :

- Substrat constitué de sable pour béton :	700 €
- Gravier concassé en guise de paillis	300 €
- Participation au transport des matériaux	60 €
- Plantes vivaces	250 €
- Conception du jardin	600 €
- Frais d'acheminement des plantes	60 €
<u>TOTAL :</u>	1970 €

Monsieur le Maire explique qu'il est prévu de faire un effort particulier sur ce projet qui aménage une zone en allant au-delà du simple fleurissement à base d'arbustes traditionnels.

Il convient que le budget de ce jardin écologique est trois fois supérieur à celui d'une simple plantation d'arbustes traditionnels.

Le Maire souligne le caractère pédagogique du projet avec, notamment, la mise en place de panneaux explicatifs.

Madame MUNCHENBACH-KELLER demande que le Maire précise le nom de la société dont les tarifs sont supérieurs aux autres et demande confirmation qu'il s'agit bien de l'entreprise qui a vocation à réaliser le jardin écologique, ce qui est confirmé par le Maire.

Le Conseil Municipal est appelé à se positionner sur le choix du projet de jardin écologique.

Monsieur le Maire présente ensuite la deuxième partie du projet d'embellissement, rue du Moulin.

Il explique qu'un tilleul va être retiré par le département mais qu'il n'en assurera pas le remplacement.

Il est donc envisagé que la commune procède à la plantation d'arbres alignés, éloignés de 3 mètres de la route départementale ainsi qu'aux abords du City Stade.

Monsieur KEITH demande que ce soit une société locale qui fournisse les arbres et Monsieur le Maire lui indique que c'est le cas, puisqu'il s'agit de la société SPIELER.

Madame JAECK revient sur le sujet du jardin écologique et demande en quoi consiste son entretien et si ce sera un mini parc dans lequel il sera possible de se promener.

Le Maire informe que ce jardin ne nécessite quasi aucun entretien et que des panneaux explicatifs y seront installés, pourvu de massifs et d'arbustes dans un ensemble paysagé, avec l'avantage que cela ne représente pas une surcharge de travail pour les agents techniques de la commune.

Il précise que la zone sera un lieu de promenade mais que la partie fleurie ne sera pas accessible.

Le problème des déjections canines est soulevé et le Maire rappelle que ce problème existe et existera toujours.

Madame MUNCHENBAHC-KELLER interroge le Maire sur la participation de la société LES COMPLICES DE LA NATURE sur ce chantier, qui est une entreprise locale.

Le Maire répond par la négative en précisant que ce sont des concepts très différents. La société LES COMPLICES DE LA NATURE propose des plantations classiques alors que la société HYMENOPTERA propose un jardin écologique.

II. RUE DU MOULIN

- **PAYSAGISTE VALENTIN SPIELER (Arbres et haies) 617,96 € HT**
35 AV DU PROFESSEUR RENE LERICHE
67500 HAGUENAU

III. LOCATION DE MATERIEL A DESTINATION DES DEUX CHANTIERS

543,55 € HT

SOCIETE LOXAM, ZA DE SCHWEIGHOUSE

**28, rue de la Ferme CLAUS
67500 HAGUENAU**

Location d'une tractopelle pour 3 jours consécutifs.

Après avoir fait lecture de la délibération, il est demandé au Conseil Municipal d'adopter le projet d'embellissement de la rue du Moulin.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **RETIENT** le projet de jardin écologique pour la zone longeant la voie de chemin de fer.
- **AUTORISE** le Maire a conclure le marché avec la société HYMENOPTERA pour un montant de 1970 € auxquels s'ajoutent les frais de location d'une tractopelle à la société LOXAM pour un montant de 543,55 € HT, soit 2513,55 € pour la création d'un jardin écologique.
- **VALIDE** l'achat d'arbres et haies à la Société Valentin SPIELER PAYSAGISTE pour un montant de 617,96 € HT .
- **AUTORISE** le Maire à prendre toute décision afférente à la mise en œuvre de ce projet.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

7. Rapport annuel de la Communauté d'Agglomération de HAGUENAU

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire fait une présentation non exhaustive des points contenus dans le compte-rendu.

Il fait état de l'organisation institutionnelle de la CAH et cite les structures qui la composent et notamment les commissions thématiques, telle que la commission culturelle.

Le Maire cite ensuite les commissions obligatoires avec, notamment, la CAO (Commission appel d'Offres) qui s'est réunie 14 fois en 2018 ou encore les réunions de Commission Consultatives des services Publics Locaux (CCSPL), ou encore les trois réunions de la Commission Locale pour l'Evaluation des Charges (CLECT).

S'agissant du fonctionnement lui-même, la CAH fonctionne avec des Comités Territoriaux qui réunissent les Maires d'un ancien territoire tel que Brumath, Bischwiller, Haguenau, Val de Moder.

A ces comités s'ajoute la Conférence des Maires qui se réunit régulièrement (5 fois en 2018) et à l'occasion de laquelle les Maires mettent en place une stratégie relative aux problèmes à régler.

Il existe aussi l'Assemblée des Conseils Municipaux, auxquels les conseillers de Mommeneheim sont invités, comme le leur rappelle le Maire.

Le Maire cite ensuite les Séminaires des Maires, du samedi matin, qui se sont réunis 3 fois en 2018, le 14 avril, le 24 octobre et le 14 décembre.

Le Maire expose ensuite les leviers institutionnels sur lesquels s'appuie la CAH.

Il évoque les compétences qui sont mises en place, redéfinies ou améliorées qui sont :

- La GEMAPI
- La sécurité routière
- La fourrière animale ou automobile
- La contribution financière au SDIS
- Les regroupements pédagogiques intercommunaux
- La gestion des structures périscolaires et extrascolaires

Le Maire cite ensuite les compétences qui ont été restituées aux communes :

- La voirie hors voirie d'intérêt communautaires, c'est-à-dire les créations de voies pour les lotisseurs ou pour les communes elles-mêmes qui créent des places, des places de stationnement hors voirie, le mobilier urbain d'agrément, la propreté et l'affichage et la signalétique des rues et des bâtiments.
- Les espaces verts
- La vidéoprotection
- Le soutien aux associations
- La gestion des structures de petite enfance.

Le Maire rappelle que lorsque la commune a intégré la CAH, le 1^{er} janvier 2017, les compétences étaient exercées de façon différente selon les territoires.

Aujourd'hui, après deux ans de fonctionnement, l'ensemble a été harmonisé sur le territoire.

Le Maire indique que de nouveaux changements pourront être faits, soit au niveau des contributions, soit au niveau des compétences exercées par les communes qui pourront migrer vers la CAH qui pourra plus facilement les exercer ou inversement.

Cette évolution se fait au fur et à mesure des besoins, par exemple le SIG (Système d'information Géographique) permettra aux communes d'avoir un plan des réseaux souterrains de son territoire avec une localisation précise des réseaux souterrains, tel que le gaz....

Le Maire rappelle qu'il y a les réseaux publics communautaires mais aussi les réseaux communaux, par exemple à Mommeneheim, il existe un réseau enterré pour l'arrosage automatique, à l'entrée du village (côté Brumath) et au carrefour situé à l'angle de la boulangerie ou encore l'implantation du nouveau panneau lumineux qui nécessitera un réseau d'alimentation électrique enterré.

Ces compétences sont amenées à évoluer. Il s'agit de déterminer s'il est plus pertinent qu'elles soient exercées au niveau de la commune ou au niveau communautaire. Le Maire rappelle qu'il faut savoir s'adapter.

Monsieur le Maire cite rapidement le SCOTAN pour passer au projet de Conventionnement avec le Département du bas-Rhin qui concerne beaucoup de domaines tels que la gare de Haguenau, l'Ecole de Mommenheim....et différents projets définis avec le département du Bas-Rhin.

Le Maire fait ensuite état de la priorité qui est donnée par la CAH au développement économique.

Il cite, à cet égard, deux entreprises du territoire de la CAH, dont SEW USOCOME, qui ont rejoint le club des entreprises labellisées « vitrine usine du futur », qui ne compte que 45 entreprises en France.

La CAH soutient le RESILIAN (Réseaux d'Industriels Innovants d'Alsace du Nord) et a reconduit son partenariat avec l'ADEC.

La CAH a réalisé un abattement de la taxe foncière pour les petits commerce, mis en place le développement du tourisme pour la période 2018-2020, développé l'accueil des camping caristes et a instauré une taxe de séjour dans les hôtels et les gîtes ruraux.

La CAH a également œuvré à l'aménagement de l'espace communautaire avec le déploiement du très Haut débit qui est déjà en place dans 7 communes de la CAH : Bitschhoffen, Dauendorf-neubourg, Engwiller, Kindwiller, Uhlwiller et Uhrwiller.

La CAH a aussi travaillé le plan d'urbanisme d'un certain nombre de communes et est en train d'élaborer le plan de l'habitat intercommunal (PLHI), elle réfléchit à l'amélioration des aires d'accueil des gens du voyage et travaille sur politique de la ville pour les villes de Haguenau, Bischwiller et Kaltenhouse avec, entre autres, la requalification du quartier des Pins à Haguenau.

La CAH fait un effort sur les mobilités, en participant notamment, à l'étude sur la liaison ferroviaire SAARBRUCKEN-HAGUENAU-KARLSRUHE au sein de l'espace PAMINA.

La CAH a lancé un plan de Déplacements à l'échelle du territoire et les Pôles d'échanges Multimodaux (PEM) de Bischwiller et Brumath avec des acquisitions foncières.

Le Maire précise à cet égard que le parking de Mommenheim est très grand et qu'il a insisté auprès de la CAH au sujet de la partie « no man's land » qui se situe dans la continuité du parking de la gare. Un rendez-vous est prévu avec les responsables des parkings.

La question est posée, par Madame MUNCHENBACH-KELLER, de savoir si cet aménagement se ferait aux frais de la commune mais le maire répond par la négative et affirme que ce serait aux frais de la CAH ;

Il y a également un PEM à Schweighouse sur Moder et à Haguenau ; La voie de liaison sud de Haguenau a eu du mal à démarrer mais le pont qui enjambe la voie de chemin de fer à la hauteur du Collège des Missions Africaines est presque terminé.

Interpellé par Monsieur KEITH, le Maire explique que la zone du nouveau rond-point de Haguenau est une zone protégée et que l'environnement a pris le dessus sur l'aspect fonctionnalité, (même si une partie de forêt a tout de même été enlevée) et le rond-point a été déplacé.

Le Maire indique que le transport en commun Ritmo a été étendu jusqu'à Brumath, le but étant de le développer sur le territoire de la CAH.

Les pistes cyclables ont été développées à Haguenau et à Brumath avec la création de nouvelles pistes.

Le Maire évoque la politique de sécurité et de salubrité publiques de la CAH avec la mise en place de la politique de sécurité routière, de la fourrière animale et automobile depuis le 1^{er} janvier 2019.

Le cadre de vie fait l'objet des attentions de la CAH, notamment à travers une nouvelle organisation de la collecte et du traitement des déchets ménagers.

Des mesures sont prises dans le cadre de la GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations).

Beaucoup d'opérations ont été menées en matière de gestion de la voirie, 6 millions d'euros y ont été consacrés en 2018 sur de nombreuses communes citées dans le compte-rendu.

De nombreuses actions ont également été menées dans le domaine de l'assainissement.

S'agissant de la compétence scolaire et accueil périscolaire, le Maire rappelle que la compétence communautaire s'exerce sur le territoire de Brumath et de Berstheim et il existe encore une école intercommunale au Val de Moder. Toutes les autres communes gèrent elles-mêmes la compétence scolaire.

Ce particularisme s'explique par le fait que les communes qui avaient transféré la compétence à la CAH n'ont pas entendu la récupérer et celles qui l'exerçaient ont voulu la garder.

Des efforts conséquents ont aussi été faits dans le domaine périscolaire avec une augmentation de la capacité d'accueil de 20 %.

Une harmonisation de la tarification des tarifs du périscolaire s'est faite sur le territoire.

En ce qui concerne la jeunesse, la CAH a mis en place un Projet Territorial de la Jeunesse (PTJ) où des lycéens sont régulièrement conviés.

La CAH travaille à mettre en œuvre la compétence culture, la prochaine réunion se tiendra au mois de décembre 2019.

La CAH œuvre aussi en termes de mutualisation, tant le domaine des Ressources Humaines que des achats et notamment des groupements de commandes qui permettent aux communes de bénéficier de tarifs plus attractifs.

La mise en place de la banque de matériel a également été réalisée par la CAH.

Enfin, s'agissant des moyens financiers, la CAH a respecté les engagements pris et notamment à l'égard de la justice fiscale puisqu'il n'y a pas eu d'augmentation des taux en matière de taxe d'habitation et de taxe foncière.

Monsieur le Maire présente le compte-rendu annuel de l'activité de la Communauté d'Agglomération de Haguenau (CAH) pour l'année 2018.

Le Maire en fait une lecture synthétique et informe les élus que ledit compte-rendu leur est adressé par courriel.

Il expose l'organisation institutionnelle de la CAH qui se traduit par sa gouvernance équilibrée, proche des communes et des habitants et par ses nouveaux cadres d'action et ses leviers institutionnels.

L'action de la communauté d'agglomération est présentée dans le compte-rendu à travers la confirmation de la priorité donnée au Développement économique, à l'aménagement de l'espace communautaire, à sa politique de l'Habitat, à son investissement exceptionnel en faveur des mobilités et à la réalisation d'infrastructures majeures pour le territoire.

C'est aussi dans le domaine de la salubrité et de la sécurité publique, du cadre de vie, de la compétence scolaire et de l'accueil périscolaire ainsi que dans le cadre de la compétence Jeunesse et de la compétence Culture que s'illustre l'action de la CAH.

S'agissant des moyens et des ressources de l'action communautaire, le compte-rendu révèle que la communication constitue un moyen de créer un lien entre les habitants et la CAH et que la dynamique de mutualisation profite à la CAH et aux communes..

Une copie du compte-rendu est jointe en annexe de la présente délibération.

Le Maire fait également état des différents documents relatifs au compte administratif de la C.A.H pour l'année 2018 qui ont été communiqués à la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** de la communication du compte-rendu d'activité de la C.A.H pour l'année 2018 ainsi que des documents relatifs au compte administratif de celle-ci pour la même période.

Pour extrait conforme

8. DIVERS

1. CALENDRIER : RAPPEL ET INFORMATION D'ÉVÉNEMENTS À VENIR

- Monsieur le Maire rappelle que la réception des « nouveaux arrivants » dans la commune se tiendra à la mairie le vendredi 22 novembre 2019.
- Monsieur le Maire rappelle l'invitation au Bischenberg le 29 novembre 2019 et précise qu'une invitation papier va venir compléter la version électronique qui a déjà été adressée aux élus.
- Monsieur le Maire informe les élus que Manuel ROYAL, le Maire de la commune jumelée de VIMBUCH a adressé une invitation à une cérémonie de recueillement qui se tiendra à VIMBUCH le dimanche 17 novembre 2019 à 11 heures.

2. ECOLE ET PERISCOLAIRE :

- Monsieur Eric MULLER rappelle que la commission scolaire et périscolaire de la C.A.H s'est réunie à MOMMENHEIM le 08 novembre 2019.
- Monsieur MULLER fait un point sur le conseil d'école de MOMMENHEIM.

S'agissant des effectifs de l'école, la commune enregistre une ouverture de classe à la rentrée scolaire 2019.

L'école élémentaire se maintient toutefois tout juste au-dessus du seuil de fermeture de classe en termes d'effectif en raison d'un décalage entre les prévisions initiales et les élèves ayant effectivement intégré l'école.

Deux opérations de sécurité ont été programmées :

- L'une d'elle, adressée aux élèves de CP, consiste à distribuer un gilet réfléchissant aux enfants. Cette action est doublée, comme l'an passé, par une activité d'initiation à la citoyenneté au cours de laquelle les symboles de la République sont présentés aux enfants.
- La deuxième opération de sécurité est destinée aux élèves de CM1 et CM2. Elle se tiendra à Brumath, en présence de la police municipale. Les enfants auront à effectuer un petit parcours à vélo comme sensibilisation à la sécurité routière et au déplacement autonome.

Monsieur MULLER informe que le sujet de la construction de la nouvelle école a été abordé et que l'enveloppe budgétaire du projet sera votée le jeudi 14 novembre 2019. Le projet est lancé et doit s'achever fin 2022.

S'agissant du périscolaire, Monsieur MULLER souligne que le partage de la salle socioéducative entre le périscolaire, l'école et les manifestations associatives se déroule sans difficulté, en bonne intelligence.

Monsieur MULLER annonce ensuite que les classes de CM1 et CM2 de MOMMENHEIM sont des classes pilotes pour le projet « classes mobile ». Chaque enfant dispose d'une tablette reliée à l'ordinateur portable de l'enseignant, ce qui permet un travail connecté. Ce projet s'inscrit dans le cadre de l'utilisation par les enfants des nouvelles technologies.

3. CIRCULATION ROUTIERE DANS LE VILLAGE :

Monsieur MULLER informe les élus que la présentation des opérations de sécurité durant le conseil d'école a dévié sur un débat relatif à la circulation aux abords des écoles du village.

Monsieur MULLER informe que la demande des parents d'élèves est forte sur ces questions de sécurité et qu'un travail sur le plan de déplacement du centre-village est nécessaire.

Monsieur le Maire suggère que les parents d'élèves soient associés à une démarche de réflexion élargie sur le sujet car la commune ne peut pas gérer seule le problème de la sécurité.

4. FETE DES AINES :

Monsieur MULLER fait circuler une feuille d'inscription à la préparation de la fête et remercie les participants volontaires.

Monsieur MULLER informe que la restauration sera assurée par le traiteur Lutz de Dauendorf, comme l'an passé.

Les invitations à destination des aînés sont réparties entre les élus qui se chargent de la distribution dans les boîtes aux lettres.

5. MARCHE DE NOEL :

Monsieur Maurice SCHERER présente aux élus le flyer qui a été imprimé à cet effet.

Il rappelle qu'il n'y aura pas de spectacle à la synagogue cette année.

Le marché se débutera le samedi 30 novembre à 16h après la cérémonie d'illumination et le dimanche 1^{er} décembre de 14h à 20h.

17 exposants sont inscrits, comme l'année dernière. Ils seront répartis entre le foyer Saint-Maurice et le chapiteau.

La restauration sera assurée par l'association du Petit Braquet le samedi soir. Les associations qui participent sont les mêmes que l'an dernier : AGF, Protection civile, Commission embellissement et cadre de vie, Pompiers, Run in Mom...

Le Marché de Noël de Waltenheim se déroule le même jour que celui de Mommenheim cette année et une affiche commune est diffusée.

L'idée d'un Marché de Noël le long de la voie de chemin de fer entre Waltenheim et Mommenheim est lancée mais le Maire souligne que cela représente un énorme travail, tout en précisant qu'il n'est pas opposé par principe.

6. MARQUAGE AU SOL, TRAVAUX ET PISTE CYCLABLE

Mme KIEFFER demande où en est le marquage au sol devant la pharmacie.

Le Maire indique avoir relancé plusieurs fois et que les choses devaient se régler, idem devant la boulangerie, à proximité de la gare ainsi que les travaux devant le cimetière israélite. Le Maire précise que les entreprises sont très sollicitées à cette période et notamment par les collectivités en période préélectorale.

Madame JAECK et Monsieur KEITH interpellent le Maire au sujet de la piste cyclable entre Mommenheim et Waltenheim.

Monsieur MITTELHAEUSER répond qu'il a relancé le bureau d'études et la société ADAM.

Il lui a été répondu qu'ils envisagent de faire appel à un bureau d'études pour déterminer ce qu'il convient de faire et qui supportera le coût de cette opération.

Dans l'intervalle, une réparation provisoire a été effectuée avec du béton.

Le problème principal est de définir le payeur.

Monsieur MITTELHAEUSER fait un point sur le Centre Technique Municipal. Il indique que le chantier devra être terminé aux environs de la fin mars 2020.

Il rajoute que les entreprises sont très sérieuses et respectueuses des délais.

Le chantier est en bonne voie.

Tous les points de l'ordre du jour ayant été débattus, M. le Maire clôt la séance à 21 h50.

Les présentes délibérations sont susceptibles d'être déférées à la censure du Tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de leur publication ou notification.

Pour extrait conforme
Le Maire,



Francis WOLF

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Francis Wolf". The signature is written in a cursive style and is positioned to the right of the official stamp.